

## SEANCE DU 6 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 6 septembre à 20H00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du temps partagé à Sompt sous la présidence de Monsieur YOU Thierry, Maire de la commune de Fontivillié, et Monsieur DUBOIS Mickaël, maire délégué de la commune déléguée de Sompt.

<b>Date de convocation</b>	Le 30/08/2023
<b>Présents</b>	Mmes Estelle AUGEREAU, Claudine MAILLOU, Jessica GUILLE, Isabelle POUPINOT, Delphine MERLIERE Mrs Mickaël DUBOIS, Thierry YOU, Franck PELLETIER, Pierre FICHET
<b>Absents excusés</b>	Mmes Aline KUMANSKI, Clothilde TANNEAU (pouvoir à Estelle AUGEREAU) Mrs Dimitri MAROT, Alexandre BROUSSARD, Raphaël GOURICHON, Nicolas LARGEAUD, Geoffroy LUCQUIAUD (pouvoir à Mickaël DUBOIS),
<b>Secrétaire de séance</b>	Mme Jessica GUILLE

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 5 juillet 2023 a été approuvé à l'unanimité.

### **► 2023-39 Annulation décision modificative n°3 (délibération n°2023-32 du 5 juillet 2023) :**

Le conseil municipal avait délibéré le 5 juillet concernant une décision modificative n°3 pour intégrer les résultats du SIVU des Pompes Funèbres d'Alloinay suite à leur dissolution.

Or la trésorerie nous informe que les résultats n'auraient pas dus être repris sur l'exercice 2023 mais sur l'année 2024 puisque le SIVU a été clôturé en date du 10 mai 2023.

La trésorerie demande donc l'annulation de la décision modificative n°3.

Le conseil municipal, à l'unanimité accepte d'annuler la décision modificative n°3.

### **► 2023-40 Décision modificative n°4 – Ventilation de TVA :**

Suite à la dissolution du budget annexe « lotissement de la Balade » et à la dernière déclaration de TVA du trimestre 4/2022, il a été relevé qu'une erreur était commise et que les titres de vente ne faisaient pas l'objet de ventilation de TVA.

Le budget étant dissout, un report de TVA figure sur le budget de la commune pour 19844.11€.

Le Service des Impôts des Entreprises (SIE) après rectification de nos déclarations nous a accordé un remboursement de 2256€ qui est comptabilisé à ce jour.

Le solde du compte de crédit de TVA est donc désormais à 17588.11€ qui correspond au rappel de la TVA déduit à tort.

Il convient donc de régulariser cela en passant les écritures suivantes :

- Dépenses Fonctionnement :
  - 615231 Voirie : - 17588.11€
  - 6588 autres charges : + 17588.11€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

### **► 2023-41 Aliénation tronçon de chemin rural – Impasse du tilleul :**

Mme Caillaud était propriétaire du 1 impasse du tilleul 79500 Fontivillié avant l'élargissement de la RD 948.

Cet élargissement a eu pour conséquence l'emprise d'une partie de son terrain.

Le 28 mars 1990, le conseil municipal avait délibéré pour approuver la vente au franc symbolique de l'aliénation d'une partie du chemin communal à Mme Caillaud, en précisant que les frais incombent au propriétaire et charge à ce dernier de faire procéder au bornage de la parcelle par un géomètre.

Au vu du registre cadastral, l'impasse du Tilleul est toujours attribuée en propriété au territoire communal.

Mme Caillaud souhaitant vendre aujourd'hui sa propriété est contrainte de modifier le registre cadastral en précisant l'emprise de son bien sur le territoire de la commune.

Mr Le Maire rappelant au conseil, la délibération du 28 mars 1990, soulignant que l'utilisation d'une partie de l'impasse du Tilleul comme compensation de l'emprise de la RD 948 perdure depuis plus de 30 ans, présente au conseil :

- De réitérer la décision de cession d'une partie de l'impasse du Tilleul,
- De l'entériner avec la vente pour un euro symbolique,
- De laisser au propriétaire la charge et les frais inhérents à la modification du registre cadastral.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APOUVE la vente à l'euro symbolique de cette partie du chemin rural, tous les frais incombent au propriétaire et charge à ce dernier de faire borner la parcelle par un géomètre.
- AUTORISE Mr Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

### **► 2023-42 Intégration de la Villedieu du Clain, Communauté de communes des Vallées du Clain :**

VU le CGCT ;

VU l'article 5211-18 du CGCT concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation ;

VU l'arrêté inter préfectoral n°2022.DCL.BICL.017 du 12 décembre 2022 portant sur les statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud ;

VU l'arrêté inter préfectoral n°2022.DCL.BICL.018 du 12 décembre 2022 portant sur les statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud ;

VU l'arrêté inter préfectoral n°2022.DCL.BICL.019 du 12 décembre 2022 portant sur les statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud ;

VU l'article 4 des statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud portant sur l'adhésion de nouveaux membres ;

VU la délibération n°2023/091 du 16 mai 2023 de la communauté de communes des Vallées du Clain portant sur la demande d'adhésion et le transfert de la compétence GEMAPI au Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud pour la commune du bassin du Clain, à savoir, La Villedieu du Clain ;

VU la délibération n°275\_27062023 du comité syndical du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud modifiant le périmètre pour intégrer la communauté de communes des Vallées du Clain pour la commune de La Villedieu du Clain ;

Considérant que l'intégration de ces communes dans le Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud correspond au bassin versant du Clain ;

Le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le changement de périmètre du Syndicat pour intégrer la communauté des Vallées du Clain pour la commune de La Villedieu du Clain.

Après délibération, le conseil municipal vote, à l'unanimité, pour le changement de périmètre.

### **► 2023-43 Intégration des communes pour la compétence Hors GEMAPI :**

VU le CGCT ;

VU l'article 5211-18 du CGCT concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation ;

VU l'arrêté inter préfectoral n°2022.DCL.BICL.017 du 12 décembre 2022 portant sur les statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud ;

VU l'arrêté inter préfectoral n°2022.DCL.BICL.018 du 12 décembre 2022 portant sur les statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud ;

VU l'arrêté inter préfectoral n°2022.DCL.BICL.019 du 12 décembre 2022 portant sur les statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud ;

VU l'article 4 des statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud portant sur l'adhésion de nouveaux membres ;

VU la délibération n°276\_27062023 du comité syndical du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud mettant à jour la liste des communes citée à l'article 1 des statuts du syndicat pour la compétence Hors GEMAPI conformément à l'article 5.3 des statuts du syndicat ;

Le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le changement de périmètre du Syndicat pour intégrer les communes de Château-Larcher et Marnay pour la compétence Hors GEMAPI.

Après délibération, le conseil municipal vote, à l'unanimité, pour le changement de périmètre.

### **► 2023-44 Convention cadre du service commun de la Direction des systèmes d'information – Déploiement du socle commun de conseils et d'assistance :**

La communauté de communes s'est engagée dans une démarche de mutualisation des expertises avec les communes dans plusieurs domaines. A l'occasion du séminaire des secrétaires de mairies du 24 juin 2022, a notamment été mis en avant un besoin de mutualisation dans le domaine des systèmes d'information.

En effet, le numérique prend une place de plus en plus importante pour couvrir les besoins des collectivités locales. Il a été constaté qu'il y a peu d'expertise dans les communes ; une demande d'accompagnement forte et de plus en plus d'obligations légales à respecter (protection des données personnelles notamment).

La Direction des systèmes d'information dispose d'une expertise qui lui permet d'avoir une bonne visibilité de l'ensemble des problématiques liées au numérique.

Il est proposé un modèle simple et adapté à la spécificité du territoire, construit progressivement en fonction des besoins identifiés.

Ainsi, dans un premier temps, les communes sont invitées à adhérer au service commun pour bénéficier d'un socle d'assistance et de conseils. Des « briques » de services complémentaires seront définies ultérieurement à l'issue des premiers états des lieux réalisés.

Il est notamment envisagé d'intégrer au service commun des briques de service mutualisé sur la messagerie, sur des logiciels métiers spécifiques, sur le déploiement de la e-administration, sur la téléphonie...

Le système des briques sera proposé à la carte en fonction des besoins des communes. Le socle commun est un préalable obligatoire.

Le socle commun est constitué des éléments suivants :

- La réalisation d'un état des lieux du système d'information de la commune avec des préconisations pour sa sécurité.
- L'assistance à la commune pour l'analyse des devis ou marchés.
- La réalisation d'une veille technique et réglementaire dans les domaines touchant au système d'information sous forme de conseil.

Pour le socle commun « conseils et assistance », il est proposé un coût de service forfaitaire annuel en fonction de la population à raison de 200 € par tranche de 1000 habitants (population INSEE).

La convention cadre de mutualisation jointe en annexe prévoit notamment

- Un fonctionnement évolutif à l'appui d'une annexe qui détaillera ultérieurement chaque brique du catalogue des services.
- La désignation d'un référent du Système d'information dans chaque commune qui sera l'interlocuteur privilégié de la DSI.
- Une réunion annuelle avec les communes parties prenantes à la convention pour présenter un bilan et définir les éventuelles évolutions du service.

L'adhésion des communes est proposée au fil de l'eau en fonction des dates de délibérations.

Vu l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales,

Après avis du comité social territorial,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Par 10 voix contre et 1 abstention

- N'APPROUVE PAS la convention de service commun jointe en annexe,
- N'AUTORISE PAS le Maire à la signer.

### **► 2023-45 Pass'sport loisirs et culture :**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le fonctionnement des Pass'sport loisirs et culture à Fontivillié.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2019, il est proposé une gestion en collaboration directe avec les associations pour l'ensemble des jeunes de Fontivillié concernés par ce dispositif.

Cette aide s'adresse aux jeunes de 4 ans à 18 ans domiciliés dans la commune.

Elle a pour but de soutenir et de développer le goût de la pratique des activités physiques, sportives et culturelles chez les jeunes.

Le Pass'sport loisirs et culture est nominatif, sa valeur est fixée à **35 euros**, sans conditions de ressources et est utilisable sur tout le territoire du Pays Mellois.

Un seul Pass'sport loisirs et culture sera délivré par enfant.

Une convention de partenariat sera signée entre la commune et les différentes associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide le renouvellement du dispositif « Pass'sport loisirs et culture » dans les conditions énumérées ci-dessus.

### **► Informations diverses :**

Projet éolien Les Rabaudières : Nous avons reçu le compte-rendu – Mutualisation avec communes de Marcillé et Alloinay.

Demande d'un administré de déplacer l'abri de bus qui est actuellement situé route des Pierres Brunes pour le mettre devant la mairie car le bus scolaire s'arrête à cet endroit.

Le conseil municipal est d'accord sur le principe du déplacement. Une faisabilité des travaux va être évaluée par la commission voirie.

Compte Financier Unique (CFU) : Notre candidature a été retenue.

### **► Commission Communication :**

Prévoir de faire un bilan de la fête au village du 3 septembre et le diffuser sur le site de la mairie.

Prochaine brève en cours d'élaboration.

### **► Commission des fêtes :**

Pour des raisons de sécurité, voir avec les agents techniques s'ils peuvent déniveler le talus situé sur le pré vert (faire une pente plus douce) pour éviter qu'une personne ne tombe.

Prévoir un pot avec les bénévoles pour ressenti de la fête et recevoir les propositions pour l'année prochaine.

### **► Commission voirie :**

La réfection de la route des Landes est terminée.

Deux devis ont été demandé pour l'achat d'un taille haie à batterie. La différence de prix des 2 devis est énorme, donc la commission va se renseigner pour connaître la raison d'une telle différence.

Devis pour la modification des panneaux « Commune de Fontivillié » validé par le conseil municipal.

Cimetière :

Attente proposition de prix par le propriétaire du champ situé derrière le cimetière en vue de l'agrandissement.

**► Commission bâtiments-locatifs :**

Les travaux liés aux avances de toit des 3 logements sur Sompt sont terminés.

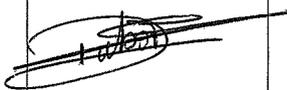
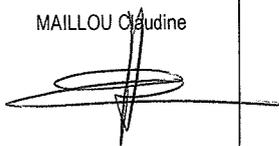
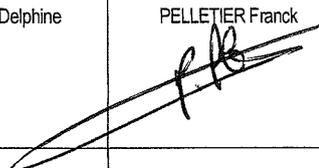
Visite prévue le 5 octobre par l'APAVE de l'ancienne école Ida Grinspan.

Séance levée à 22h24.

**Délibérations prises lors de cette séance :**

- 2023-39 Annulation décision modificative n°3 (délibération n°2023-32 du 5 juillet 2023)
- 2023-40 Décision modificative n°4 – Ventilation de TVA
- 2023-41 Aliénation tronçon de chemin rural – Impasse du tilleul
- 2023-42 Intégration de la Villedieu du Clain, Communauté de communes des Vallées du Clain
- 2023-43 Intégration des communes pour la compétence Hors GEMAPI
- 2023-44 Convention cadre du service commun de la Direction des systèmes d'information – Déploiement du socle commun de conseils et d'assistance
- 2023-45 Pass'sport loisirs et culture

**Signatures des membres ayant participé à cette séance :**

AUGEREAU Estelle 	BROUSSARD Alexandre <b>ABSENT EXCUSÉ</b>	DUBOIS Mickaël 	FICHET Pierre	GOURICHON Raphaël <b>ABSENT EXCUSÉ</b>
GUILLE Jessica 	KUMANSKI Aline <b>ABSENTE EXCUSÉE</b>	LARGEAUD Nicolas <b>ABSENT EXCUSÉ</b>	LUCQUIAUD Geoffroy <b>ABSENT EXCUSÉ</b>	MAILLOU Claudine 
MAROT Dimitri <b>ABSENT EXCUSÉ</b>	MERLIERE Delphine	PELLETIER Franck 	POUPINOT Isabelle	TANNEAU Clothilde <b>ABSENTE EXCUSÉE</b>
YOU Thierry 